



~~~~~

**COMMUNE DE CHARROUX****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2026**

~~~~~

Convocation du 21 mai 2026

Etaient présents : M.M. GILIBERT – DESMAISON – BERTRU – MATHURIN – GUYON – ROTHMUND – SPANIOL – LACOUR – BLANCHET – FERRER-CONORT – MAZEAU.

Secrétaire de séance : LACOUR Margaux.

➤ **N° 31 / 2026 : ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE + ACHATS DE MATÉRIELS – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle les programmes d'acquisition d'un tracteur tondeuse et d'achats de matériels votés lors de l'adoption du budget. Il indique au Conseil Municipal du soutien de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne, par le biais d'un fond de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2026 à hauteur de 8 436 €.

Où cet exposé, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents, **ARRÊTE** le plan de financement tel que défini ci-dessous

▫ Montant des dépenses : 17 095,00 € H.T. 20 514,00 € T.T.C.

RESSOURCES	
Communauté de Communes	8 436,00 €
Total des aides publiques	8 436,00 €
Ressources propres de la Commune	8 659,00 €
Total général H.T.	17 095,00 €

SOLLICITE de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le fonds de Concours « Mise en valeur des communes » - Enveloppe 2026,

➤ **N° 32 / 2026 : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par 10 voix POUR, **DÉCIDE** la création à compter du 01 au 30 juin 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet.

DÉCIDE la création à compter du 01 juillet 2026 au 31 août 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs à compter du 01 juin 2026.

AUTORISE le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

➤ **N° 33 / 2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TRAVAUX DE VOIRIE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Un devis a été demandé à l'entreprise COLAS, domicilié à Saint -Pourçain-sur-Sioule, pour la réfection du chemin allant aux Varennes, du Boulevard de la Chaume du Vent du carrefour de la rue de la Corderie au carrefour de la rue des Vents et de la rue des Vents. Ce devis s'élève à 47 743,80 € H.T. soit 57 292,56 € T.T.C.

Il indique au Conseil Municipal de la possibilité du soutien de la Conseil Départemental de l'Allier par le biais de la solidarité départementale à hauteur de 5 000 €.

Où cet exposé, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la signature du devis de l'entreprise COLAS,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

ADOpte le plan de financement tel que défini ci-dessous

▫ Montant des dépenses : 47 743,80 € H.T. 57 292,56 € T.T.C.

RESSOURCES	
Conseil Départemental de l'Allier	5 000,00 €
Total des aides publiques	5 000,00 €
Ressources propres de la Commune	42 743,80 €
Total général H.T.	47 743,80 €

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Allier une aide financière dans le cadre de la solidarité départementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental de l'Allier et à procéder à la signature de tous documents afférents au projet.

➤ **N° 34 / 2026 : TRAVAUX SUR LOGEMENT COURS BOIROT LACOMBE**

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL Didier BEAUDONNET pour un montant de **4 708,00 € T.T.C.**, afin de remplacer quatre paires de volets persiennes de l'appartement des Cours, situé à l'étage supérieur gauche, qui doivent être remplacés en raison de leur état de dégradation avancé.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant aux travaux.

➤ **N° 35 / 2026 : ACHAT BOLS FÊTE DE LA SOUPE 2026**

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE le devis de la SASU Terres de Couleurs, pour la réalisation de seulement **2 000 bols à 4,58 € H.T. l'unité**, pour un montant total de **11 000 € T.T.C.** et la gratuité de 50 bols supplémentaires,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette réalisation.

➤ **N° 36 / 2026 : ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES**
« MANIFESTATIONS ET BROCANTE »

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** la modification des articles de l'acte constitutif de la régie de recettes « brocante et manifestations » comme suit :

ARTICLE 5 : « C/ Tickets roses bol fête de la soupe : **10 €** »

Les articles non mentionnés restent inchangés.

➤ **N° 37 / 2026 : CONVENTION CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec la S.A.R.L. Le Gourmet Fiolant pour la fourniture et la livraison des repas pour le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention proposée au tarif de 4,73 € T.T.C. le repas enfant et de 5,78 € T.T.C. le repas adulte.

FIXE le prix du repas comme suit :

- ◆ Repas enfant : 4,10 € T.T.C.
(la commune prenant en charge la différence soit : 0,63 € par repas)
- ◆ Repas enfant hors communes du RPI : 4,73 € T.T.C.
- ◆ Repas adulte : 5,78 € T.T.C.

➤ **N° 38 / 2026 : MUTUELLE SANTÉ CITOYENNE**

La compagnie d'assurance AXA propose aux communes une offre de mutuelle santé citoyenne, via une convention signée avec la commune.

Il est précisé que la commune n'est en aucun cas mandataire de l'assureur et n'a aucun rapport financier avec la structure concernée, ni avec les usagers pouvant contacter l'organisme.

Précision : pas d'exclusivité pour AXA. Si un autre assureur venait à contacter la mairie, cohabitation possible de plusieurs prestataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec AXA.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à infraction, achat de 2 caméras pour le parking payant ainsi que des protections pour celles-ci pour la somme de 7 917,60 €

Fait et délibéré le 27 mai 2026,
A Charroux,

Le Maire,
Jacques GILIBERT

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Margaux LACOUR